

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du DIMANCHE 11 Août 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

## I T A L I E.

Extrait d'une lettre de Gènes, du 23 juillet.

AVANT que les habitans d'Oncelle eussent obtenu des lettres de marque, les agens du cabinet de Turin faisoient, dit-on, le plus grand éloge des Génois & du système de neutralité qu'ils ont embrassés; mais depuis la concession de ces lettres, en vertu desquelles les corsaires sardes se permettent toutes sortes de vexations sur nos parages, il paroît que ces mêmes hommes ont changé de ton & de conduite: toutes les correspondances de la Lombardie & du Piémont, toutes les relations des voyageurs s'accordent à nous informer que le ministère piémontois fait aujourd'hui mine d'être très-peu satisfait de la conduite quoique toujours neutre, quoique toujours impartiale de notre république. Mais peut-il ignorer qu'en fait de commerce, la ville de Gènes est ouverte indistinctement à tous les commercans de l'univers, & que, suivant son système de neutralité & d'indépendance, elle ne sauroit fermer son port franc plutôt à une nation qu'à une autre? Les loix sont très-positives à cet égard; elles ont été publiées en face de toute l'Europe, & jamais on ne pourroit en suspendre l'effet sans la violation manifeste d'un droit aussi précieux qu'il est clair & incontestable.

## FRANCE.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

De Haguenau, le 3 août.

Landau va être assiégé dans toutes les formes; on croit qu'il tiendra bien jusqu'à l'hiver, à moins que des événemens impossibles à prévoir ne forcent à une capitulation. Sa garnison est excellente: toutes les bouches inutiles que renfermoit la place viennent de passer ici pour se rendre à Strasbourg, où elles ne manqueront pas d'ajouter à la rareté des subsistances, qui y sont déjà à un prix excessif. La livre de bœuf y coûte 40 sols; celle de beurre 6 liv.; les huiles à proportion: l'huile d'olive manque tout-à-fait. Le froment a été taxé à 42 liv. le sac; mais comme il l'a été à un prix bien inférieur à celui du commerce, les paysans ne veulent plus en apporter; ils refusent aussi de prendre des assignats en paiement de leurs marchandises, ou s'ils les prennent, c'est à une perte énorme. Dans la Basse-Alsace, les assignats de 10 sols ne sont reçus que pour la valeur de 2 sols en numéraire, & ceux de 5 liv. que pour celle de 15 s.

Les auteurs de ce discrédit énorme de la monnaie nationale, sont les Juifs accourus de toutes parts sur la terre de l'égalité. Ces dignes enfans de Jacob, dont le nombre se leve à onze mille au moins, exercent là leur métier accoutumé, celui de spéculer sur la misère du peuple dont ils dévorent les subsistances. Il semble que le concours de tous les maux soit calculé avec les progrès de nos ennemis, pour forcer les habitans à se jeter entre leurs bras; mais le bon esprit des citoyens déjouera bientôt cet infâme complot, s'il existe réellement.

Nous avons vu ici quelques-uns de nos freres de la garnison de Mayence; ils ne sauroient assez se louer des procédés honnêtes des Prussiens; ils disent qu'après la capitulation, ceux-ci les ont reçus à bras ouvert, les ont promenés & régalez, en leur disant: « Voyez-vous ces Hessois, ces Hanovriens, tout cela ce sont des gueux & des coquins » tout comme vos émigrés; c'est sur-tout sur ces derniers » que nous allons tomber incessamment: car ces faquins sont » cause que nous, qui vous estimons, sommes obligés de vous » combattre au lieu de les exterminer tous, &c. »

De Paris, le 11 août.

La fête de l'unité & de l'indivisibilité de la république a été célébré hier avec cette pompe & cette solemnité dignes d'un peuple libre & républicain. Ce sera l'époque fortunée de la régénération du peuple & de la félicité publique. Le rassemblement s'est fait au lever de l'aurore, sur l'emplacement de la Bastille. Au milieu de ses décombres, on voyoit s'élever la fontaine de la régénération, symbole de la nature. Le président de la convention, après avoir, par une espee de libation, arrosé le sol de la liberté, a bu l'eau pure & salutaire qui jaillissoit de cette fontaine. Il a fait passer ensuite la coupe à quatre-vingt-six commissaires des assemblées primaires. Ils étoient appelés par lettres alphabétiques, au son de la caisse & de la trompette. Une salve d'artillerie, chaque fois qu'un commissaire buvoit, annonçoit la conformation de cet acte de fraternité.

Le cortège a ensuite dirigé sa marche par les boulevards. Le premier groupe étoit formé des sociétés populaires réunies en masse: elles portoient une bannière sur laquelle étoit peint l'œil de la surveillance, pénétrant un épais nuage. Le second groupe étoit composé de la convention nationale: chacun de ses membres portoit un bouquet formé d'épis de bled & de différens fruits: huit d'entr'eux portoient sur un

blancard une arche ouverte, destinée à renfermer les tables sur lesquelles seront gravés les droits de l'homme & l'acte constitutionnel.

Les commissaires des envoyés des assemblées primaires des 86 départemens formoient une chaîne autour de la convention nationale. Chacun d'eux étoit distingué par une pique, portion du faisceau qui lui a été confié par son département, qu'il tenoit d'une main, avec une banderolle, sur laquelle étoit écrit le nom de son département; & par une branche d'olivier, symbole de la paix, qu'il tenoit de l'autre main. Les envoyés des assemblées primaires portoient également à la main la branche d'olivier.

Le troisième groupe étoit composé par toute la masse respectable du souverain.

Ici, tout étoit confondu: l'on voyoit le président du conseil exécutif provisoire, sur la même ligne que le forgeron; le maire avec son écharpe, à côté du bucheron ou du maçon; le juge dans son costume & son chapeau à plumes, auprès du miséranda ou du cordonnier. Le noir Africain, qui ne diffère que par la couleur, marchoit à côté du blanc Européen. Les intéressans élèves de l'institution des aveugles étoient traînés sur un plateau roulant: un char vraiment triomphal, que formoit une simple charrue, conduisoit un vieillard & sa vieille épouse; il étoit traîné par leurs propres enfans. Parmi les attributs de tous ces différens métiers, on lisoit ces mots écrits en gros caractère: *voilà le service que le peuple infatigable rend à la société humaine.*

Un groupe militaire conduisoit en triomphe un char attelé de huit chevaux blancs; il contenoit une urne, dépositaire des cendres des héros morts glorieusement pour la patrie. Ce char, orné de guirlandes & de couronnes civiques, étoit entouré des parens de ceux dont on célébroit les vertus & le courage; ces citoyens, de tout âge & de tout sexe, avoit chacun des couronnes de fleurs à la main; des caïolettes brûloient des parfums autour du char, & une musique militaire faisoit retentir l'air de ses sons belliqueux. Enfin la marche étoit fermée par un détachement d'infanterie & de cavalerie, dans le centre duquel étoient traînés des tombereaux revêtus de tapis parsemés de fleurs-de-lys, & chargés des dépouilles des attributs de la royauté & de la noblesse. Parmi ces tombereaux, sur les bannières, on lisoit ces mots: *Peuple! voilà ce qui a fait toujours le malheur de la société humaine.*

Le cortège, arrivé dans cet osuaire au boulevard poissonnière, a rencontré sous un portique ou arc de triomphe, les héroïnes des 5 & 6 octobre 1789, ahissés comme elles étoient alors, sur leurs canons. Les unes portoient des branches d'arbres, les autres des trophées, signes non-équivoques de la victoire éclatante que ces courageuses citoyennes remportèrent sur les serviles gardes-du-corps. Là, elles ont reçu des mains du président de la convention nationale une branche de laurier: puis faisant tourner leurs canons, elles ont suivi en ordre la marche; & toujours dans une attitude fière, elles se sont réunies au souverain.

Sur les débris existans du piédestal de la statue de Louis XV, étoit élevée la statue de la Liberté, dont l'inauguration s'est faite avec solennité: des chênes touffus s'ormoient autour d'elle une masse imposante d'ombrage & de verdure; le feuillage étoit couvert des offrandes de tous les François libres. Rubans tricolores, bonnets de la liberté, hymnes, inscriptions, peintures, tels sont les fruits qui plaisent à la déesse: à ses pieds étoit un énorme bûcher, avec des gradins au pourtour. C'est là que, dans le plus profond silence, ont été offerts en sacrifice expiatoire les attributs de la royauté: là, en présence de la déesse chérie des François, les 86 commissaires, chacun une torche à la main, s'empressoient à l'envi d'y mettre le feu; & aussitôt après des milliers d'oiseaux tendus à

la liberté, portant à leurs cols de légères banderoles, ont pris leur vol rapide dans les airs, & ont porté au ciel le témoignage de la liberté rendue à la terre.

Le cortège s'est rendu sur la place des Invalides: au milieu de la place, sur la cime d'une montagne, étoit représentée en sculpture, par une figure colossale, le peuple françois; de ses bras vigoureux, rassemblant le faisceau départemental, l'ambitieux fédéralisme, sortant de son fangeux marais; d'une main écartant les rochers, & s'efforçant de l'autre d'en détacher quelque portion. Le peuple françois l'aperçoit, prend sa masse, le frappe, & le fait rentrer dans les eaux croupissantes, pour n'en servir jamais.

Avant d'entrer dans le champ de Mars, on a rendu un hommage éclatant à l'égalité par un acte authentiqué: on a passé ensuite sous un portique, dont la nature seule sembloit avoir fait tous les frais: deux thermes, symbole de l'égalité & de la liberté, ombragés par un épais feuillage, séparés & en face l'un de l'autre, tenoient, à une distance proportionnée, une guirlande tricolore & tendue; à laquelle étoit suspendu un vaste niveau, le niveau national; il planoit sur toutes les têtes indistinctement.

Entrés dans le champ de Mars, le président de la convention nationale; la convention nationale, les 86 commissaires des envoyés des assemblées primaires, les envoyés des assemblées primaires ont montré les degrés de l'autel de la patrie. Pendant ce tems, chacun a été attacher son offrande au pourtour de l'autel, les fruits de son travail, les instrumens de son métier ou de son art.

Cette cérémonie terminée, le peuple s'est rangé autour de l'autel: là, le président de la convention nationale ayant déposé sur l'autel de la patrie tous les actes de recensement des votes des assemblées primaires, le vœu du peuple françois sur la constitution a été proclamé en présence de tous les envoyés du souverain, & sous la voûte du ciel. Le peuple françois a fait serment de défendre la constitution jusqu'à la mort; une salve générale a annoncé cette sublime prestation. Le serment fait, les 86 commissaires des assemblées primaires se sont avancés vers le président de la convention; ils lui ont remis la portion du faisceau qu'ils avoient porté à la main tout le tems de la marche. Le président s'en est saisi; il les a rassemblés toutes ensemble avec un ruban tricolore; puis il a remis au peuple le faisceau éroitement uni, en lui représentant qu'il sera invincible, s'il ne se divise pas; il lui a remis aussi l'arche qui renferme la constitution. Le président a prononcé à haute voix: *Peuple! je remets le dépôt de la constitution sous la sauve-garde de toutes les vertus.* Le peuple s'en est emparé respectueusement; il l'a porté en triomphe, & des baisers mille fois répétés ont terminé cette scène touchante.

Le président de la convention nationale a remis ensuite au peuple l'urne cinéraire, après l'avoir couronnée de lauriers sur l'autel de la patrie. Le peuple s'en est majestueusement emparé; il l'a déposée dans l'endroit désigné, pour y être élevée par la suite une superbe pyramide. Le terme de toutes ces cérémonies étoit un banquet frugal; le peuple, assis fraternellement sur l'herbe, & sous des tentes pratiquées à cet effet au pourtour de l'enceinte, a confondu avec ses frères la nourriture qui avoit apportée. Enfin, des danses & des chants d'alégresse ont terminé cette fête mémorable & touchante.

#### Articles additionnels à la capitulation de Valenciennes.

Art. 1<sup>er</sup>. Aujourd'hui 28 juillet à sept heures du soir, la garnison livra aux troupes de l'armée du siège, les drapeaux, la demi-lune, la couronne, la contre-garde & le pâtre de la porte de secours de la citadelle, ainsi que la demi-lune de l'ouvrage à corne de la porte de Cambrai; & afin que l'ordre

soit observé jusqu'à la sortie de la garnison, elle gardera l'intérieur des postes du corps de la place, de la citadelle & de la ville jusqu'à la sortie.

II. Si la réponse n'est pas rendue par le général Ferrand avant sept heures du matin, on lui déclare que le feu de la tranchée recommencera à neuf heures, où la trêve sera rompue par son silence.

III. Les chefs des différens corps qui ont des papiers ou effets à remettre, resteront dans la place, jusqu'à ce que les remises & inventaires aient été clos par les commissaires impériaux.

IV. Aussi-tôt que la capitulation sera signée, on enverra dans la place des otages, savoir : un colonel, un major & un capitaine, qui seront échangés contre des officiers de grade pareil de la garnison, lesquels otages seront rendus aussi-tôt après l'exécution des articles de la capitulation.

Donné à mon quartier-général devant Valenciennes, le 28 juillet 1793.

Signé, FRÉDÉRIC, duc d'York, commandant l'armée combinée au siège de Valenciennes.

Nous commissaires soussignés, nommés & envoyés vers S. A. R. le duc d'York, en vertu des pouvoirs à nous délégués par le général Ferrand, commandant de la ville & citadelle de Valenciennes, & contenus en sa lettre du 28 juillet 1793, adressée au duc d'York, laquelle demeurera annexée en l'original à la présente capitulation; avons signé & consenti les articles ci-dessus.

Fait au quartier-général de L. A. R., le duc d'York, le 28 juillet 1793.

Sont signés THOLOË, directeur des fortifications, faisant les fonctions de général de brigade; le général de brigade BOILAUD; BAUNIERE, capitaine au premier bataillon de la Nièvre; HAMOIR; LANEN-PLICHON; J. C. PERDRY, le cadet.

Collationné conforme à l'original.

MORTIER, secrétaire-greffier.

#### COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 8 août.

Le maire a déposé sur le bureau une espee de médaille trouvée sur la terrasse des Feuillans : un aigle impérial brodé en latin, lui a fait soupçonner que ce signe pourroit bien être la marque distinctive des contre-révolutionnaires.

Le conseil a arrêté que les comités civils & de surveillance des sections seroient invités à faire fouiller exactement les personnes arrêtées comme suspectes, pour découvrir si elles ne portent point sur elles quelques signes pareils à celui trouvé par le citoyen maire.

Minier & Dancine, commissaires nationaux dans les départemens troublés par les rebelles, écrivent de Saumur, en date du 5 août; ils donnent les détails d'une nouvelle victoire remportée par les troupes de la république. « Nous avons enfin, disent-ils, fait usage de la seule recette capable de faire la guerre avec succès à ces brigands; nos troupes ont combattu par légers pelotons, lesquels, soutenus par un corps d'armée placé au centre, ont fait merveille : la plaine fertile entre Saumur & Doué a été dégagée. Les ennemis ont perdu près de 300 hommes; le pere de Bauchamp, l'un de leurs chefs, a été blessé; un prêtre a péri en célébrant la messe. L'armée des rebelles étoit de 12 mille hommes; quatre mille avoient abandonné la ville; les 8 mille restans avoient six pieces de canon : cette armée étoit celle de Bauchamp fils; la perte qu'elle a faite au siège de Nantes, l'a réduite à environ 3 mille hommes ».

Le ministre de la guerre a écrit au secrétaire-greffier pour le prier de lui envoyer tous les parchemins qui se trouvent dans les archives de l'hôtel-de-ville; il les destine à faire des gargouffes. Un membre, en appuyant la demande du ministre, a observé que ces paperasses ne peuvent être mieux employées qu'à cribler les têtes des aristocrates. Sur sa proposition, le conseil a arrêté que ces restes de l'orgueil ridicule des anciens despotes seroient envoyés au ministre, après avoir été biffés.

On a lu une lettre de Caen, qui annonce que quelques citoyennes égarées se sont livrées au pillage, mais que la bonne discipline & le courage des troupes ont bientôt ramené le calme.

Hébert s'est plaint de ce qu'on s'appretoit à employer beaucoup de suif pour les illuminations de la fête; il a pensé que ces approvisionnemens alloient faire renchérir la chandelle. Sur son réquisitoire, le conseil a arrêté qu'il seroit défendu d'illuminer, & que cette défense seroit communiquée sur-le-champ aux ministres, chez qui il y a beaucoup d'apprêts.

#### CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Héraud-Séchelles.)

Suite de la séance du vendredi 9 août.

Le citoyen Montaut, représentant-député près les armées du Rhin & de la Moselle, est de retour à Paris; il paroit dans l'assemblée, & monte à la tribune pour donner des renseignements sur la reddition de Mayence : il rend d'abord justice au courage & à l'ardent républicanisme de la garnison de cette place; mais il ajoute qu'elle a été trahie, & que les faits qu'il a à dévoiler, il les tient d'une colonne entiere de 8 mille hommes : Montaut dit donc que le comité défensif de Mayence, composé d'officiers-généraux, a fait la capitulation sans la communiquer à la garnison; que, sur 400 pieces de canon, cette garnison n'en a emmené que deux, encore sont-elles un présent du roi de Prusse; que dans la capitulation, il n'a été inséré aucun article en faveur des patriotes mayennois; que les membres de l'assemblée nationale de Mayence & les officiers municipaux ont été pendus aux fenêtres de leurs maisons, à l'exception de quatre qui, déguisés en volontaires, sont sortis avec la garnison, emportant la douleur d'avoir vu périr leurs femmes & leurs enfans; que 600 déserteurs prussiens ou autrichiens, ont été pareillement sacrifiés; qu'à la vérité, on n'avoit pas de viande dans la place, mais qu'on y avoit de la farine pour huit jours, du bled pour trois mois, & du vin en assez grande quantité, puisque chaque soldat en avoit une bouteille par jour. Montaut demande que les signataires de la capitulation soient jugés par un cour martial, & il assure que si les représentans du peuple à Mayence se fussent bien montrés, cette place n'auroit pas été rendue.

Thuriot dit qu'il y avoit effectivement du bled à Mayence, mais que tous les moulins avoient été incendiés; il demande qu'avant de rien décider sur la dénonciation, l'on attende le retour des représentans Merlin & Reubell qui sont actuellement à Nancy. — Thuriot observe qu'il y a de la part de Montaut beaucoup de mauvaise humeur; & que Merlin auroit plus de droit d'accuser Montaut d'avoir laissé l'armée du Rhin dans une inertie coupable. — Lacroix se porte le garant du républicanisme, de la loyauté & du courage de Merlin; il dit, comme Thuriot, que l'armée du Rhin est restée dans l'inaction, & n'a fait un mouvement pour secourir Mayence qu'à une époque où l'on devoit avoir connoissance de la reddition de cette place : Lacroix demande que Montaut soit tenu de signer sa dénonciation, afin que Merlin puisse y ré-

prendre article par article. — Rullit dit que le mouvement tardif de l'armée du Rhin a été formellement dénoncé par la société populaire de Landau. — Hoffmann déclare que le président de l'assemblée nationale mayanoise, qui est présent, dément toutes les assertions de Montaut. — Après quelques autres débats, la convention décrète que Montaut signera la dénonciation, qui sera déposée sur le bureau.

David donne lecture du plan du cérémonial qui sera observé demain 10 août : tous les députés se réuniront d'abord aujourd'hui dans le jardin national ; la, 86 arbres, portant chacun le nom d'un département, leur serviront de point de réunion pour élire, par chaque département, le plus ancien d'âge, auquel sera confié un faisceau départemental : demain, ils se rassembleront, avant l'aurore, sur l'emplacement de la Bastille, &c. (Voyez l'article *Paris* pour les détails de ce cérémonial).

Thirion observe que peut-être demain les feuilles publiques ne paraîtront point, parce que les citoyens occupés à la rédaction ou à l'impression de ces feuilles, voudront participer à la fête de tous les François : il fait sentir que son observation devrait être rendue publique, attendu que les citoyens des départemens, abonnés aux journaux, pourroient concevoir des inquiétudes à cette occasion.

Le comité de législation a terminé son projet de code civil ; Cambacérès prononce un discours dans lequel il développe les bases de cet immense travail ; on applaudit vivement à l'éloquence du rapporteur & à la sagesse du plan. La convention ordonne l'impression du rapport & du projet.

Barrère lit une lettre du général Rossignol, datée du 5 août ; cette lettre ajoute aux détails publiés hier sur la victoire remportée par l'armée de la république aux environs de Doué : les soldats républicains, au nombre de trois mille, ont battu & repoussé six mille brigands ; Doué, à la suite d'un feu très-vif, est tombé en notre pouvoir ; les propriétés & les personnes y ont été respectées : la perte de l'ennemi consiste en 600 hommes tués & 50 prisonniers ; nous n'avons perdu que six hommes, dont trois hussards.

Une lettre de représentans du peuple vers le Haut-Rhin, contient l'état des armes & effets consumés dans l'incendie de l'arsenal d'Huningue ; un fait qui donne encore de l'authenticité à l'existence du complot anglois, c'est qu'au moment où le feu se manifesta, les fontaines manquèrent d'eau, & qu'elles ne commencèrent à en donner qu'à la fin de l'incendie. — La convention décrète, 1°. que les représentans vers le Haut-Rhin prendront des mesures pour découvrir les causes, auteurs & instigateurs de l'incendie d'Huningue ; les hommes coupables de cet attentat seront arrêtés & traduits devant le tribunal révolutionnaire : 2°. les commandans des places répondront sur leurs têtes de la surveillance & de la sûreté des arsenaux & magasins de la république qui leur sont confiés.

L'on ordonne la suspension de deux administrateurs d'Abbeville. Chabot, étant empêché de retourner dans le département de la Somme pour rejoindre son collègue Dumont, sera remplacé par le citoyen Lebon ; les pouvoirs de ces deux représentans sont étendus sur les villes de Boulogne & de Montreuil.

« Une proclamation du tyran d'Angleterre, dit ensuite Barrère, ordonne d'arrêter les vaisseaux neutres qui apportent des subsistances aux François ; les despotes coalisés nous combattent comme une nation qu'ils veulent effacer du monde ou remettre dans son ancien esclavage : je viens vous pro-

poser des mesures qui déconcerteront leurs folles & criminelles espérances ». — Le rapporteur présente un projet de décret qui est adopté, & dont voici les principales dispositions :

1°. Il sera formé dans chaque district un grenier d'abondance : la trésorerie nationale tiendra un fonds de 100 millions à la disposition du conseil exécutif pour les achats de grains, principalement chez l'étranger.

2°. Les greniers d'abondance seront placés dans les maisons d'émigrés ou maisons nationales les plus propres à ce genre d'établissement.

3°. Les citoyens sont invités à verser en nature, dans ces greniers, l'arrière des contributions, & même leurs contributions courantes : les percepteurs recevront pour comptant les récépissés délivrés aux citoyens qui auront contribué en nature.

4°. Il sera construit, aux dépens de la république, des fours publics dans chaque section des villes, suivant la population & indépendamment des fours particuliers.

5°. Tous les boulangers & manipulateurs de farines pourront être requis par les communes pour mettre ces fours en activité, moyennant une indemnité.

6°. Les noms des boulangers qui se distingueront par leurs efforts & leur zèle, seront proclamés honorablement dans le sein de l'assemblée nationale.

7°. Les boulangers qui, par une négligence coupable, auroient suspendu ou diminué le cours journalier des subsistances, seront privés, pendant cinq ans, de l'exercice des droits de citoyen, & condamnés à une année de gêne.

Le même rapporteur annonce que des nouvelles fâcheuses sont arrivées du Midi ; il dit qu'à Marseille & à Toulon l'on guillotine les patriotes ; que ces villes, autrefois si républicaines, sont devenues une autre Vendée ; que les habitans font des processions où ils portent des saints & la bonne Vierge, pour remercier Dieu de les avoir délivrés de la convention.

Barrère appelle ensuite l'attention de l'assemblée sur les troubles qui désolent le Jura : il fait rendre un décret qui déclare traitres à la patrie & met hors de la loi les hommes qui, dans ce département, forment un rassemblement criminel, sous la dénomination de comité de salut public : la ville de Lons-le-Saulnier est déclarée en état de rébellion : une commission administrative sera établie à Dôle, où le tribunal criminel viendra aussi tenir ses séances. La force publique du Jura est licenciée ; tous les citoyens sont tenus d'obéir aux réquisitions qui leur seront faites par les représentans-députés : le conseil-exécutif se concertera avec le comité de salut public, pour aviser aux moyens de donner une prompté exécution au présent décret.

La Corse, à raison de son éloignement, & environné de vaisseaux ennemis, n'a pu députer des citoyens pour la fête de la grande réunion nationale ; des membres de la société populaire de Bastia se trouvent à Paris ; ils demandent la faveur de porter & d'environner à cette fête le faisceau départemental de la Corse, Décrété.

Le patriote Palloy fait hommage d'une grande pierre de la Bastille sur laquelle est gravée la déclaration des droits de l'homme & du citoyen. Cette pierre sera incrustée dans la salle de la convention.

Deux projets de décret, l'un contre les anciens directeurs des achats, l'autre sur l'approvisionnement des armées, sont ajournés après l'impression & la distribution.